



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

tiers payant

Question écrite n° 13774

Texte de la question

M. Christian Franqueville attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les seuils existant en matière d'accès au tiers payant pour les prestations d'échographie et de radiologie. En effet, les limites actuelles - 630 francs pour une échographie et 766,50 francs pour une radiographie - à partir desquelles les patients peuvent bénéficier de ce système apparaissent comme un obstacle. A l'origine, le tiers payant a été conçu par le législateur comme une garantie, pour les patients les plus modestes, d'accéder aux soins. Les seuils élevés appliqués à la radiographie et à l'échographie - qui peuvent atteindre plus de 25 % des revenus mensuels de certains cas (RMI) - sont alors d'autant plus dommageables que ces examens sont indispensables à la prévention de certaines pathologies. Il apparaît donc urgent, dans un contexte de lutte contre l'exclusion, d'uniformiser les seuils appliqués aux différents actes médicaux. Il souhaiterait connaître son avis sur cette question.

Texte de la réponse

Dans le cadre du projet de loi sur la couverture maladie universelle, il est prévu d'instaurer pour les personnes les plus démunies un système de dispense d'avance des frais et de prise en charge du ticket modérateur des dépenses de soins ou d'examens médicaux incombant à l'assurance maladie.

Données clés

Auteur : [M. Christian Franqueville](#)

Circonscription : Vosges (4^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13774

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 mai 1998, page 2440

Réponse publiée le : 7 septembre 1998, page 4938